200-225, rue King Street Fredericton, NB E3B 1E1

Phone / Téléphone : 1-866-933-2222

FORM 6 / FORMULE 6

RESTATED ARTICLES OF INCORPORATION / STATUTS CONSTITUTIFS MIS À JOUR (Credit Unions Act, S.N.B. 2019, c. C-25, s 147(2)) (Loi sur les caisses populaires, L.N-B. 2019, c. C-25, art. 147(2))

	Name of credit union / Dénomination de la caisse populaire
	Date of incorporation / Date de constitution
	Place in New Brunswick where the registered office is situated / Lieu au Nouveau-Brunswick où se trouve le bureau principal
	Bond of association, if any / Lien d'association, le cas échéant
•	The credit union may issue an unlimited number of membership shares at an issue price of \$each./
	La caisse populaire peut émettre un nombre illimité de parts sociales d'adhésion au prix d'émission de\$ chacune.
	Other classes of shares the credit union may issue, and in the case of shares other than surplus shares, the maximum number of shares that the credit union is authorized to issue in each class and the total consideration to be paid for each class of shares./
	Autres catégories de parts sociales que la caisse populaire peut émettre, et dans le cas des parts sociales autres que les parts sociales de surplus, le nombre maximal de parts sociales que la caisse populaire est autorisée à émettre pour chaque catégorie et la contrepartie totale à payer pour chaque catégorie de parts sociales.

Les droits, privilèges, restrictio compris les dividendes, le cas	ons et conditions rattachés aux parts so échéant.	ciales de chaque catégorie, y		
Restrictions on share transfers, if any. / Restrictions au transfert des parts sociales, le cas échéant.				
Restrictions on the business the credit union may carry on, if any. / Restrictions aux activités que la caisse populaire peut exercer, le cas échéant.				
Other provisions, if any. / Autres dispositions, le cas échéant.				
Other provisions, if any. / Autre	es dispositions, le cas échéant.			
Other provisions, if any. / Autre	es dispositions, le cas échéant.			
Other provisions, if any. / Autre	es dispositions, le cas échéant.			
	Residence Address / Adresse personnelle			
irectors / Administrateurs	Residence Address /	Principal Occupation / Profession principale		
irectors / Administrateurs	Residence Address /			
irectors / Administrateurs	Residence Address /			
irectors / Administrateurs	Residence Address /			
irectors / Administrateurs	Residence Address /			
irectors / Administrateurs	Residence Address /			
irectors / Administrateurs	Residence Address /			
irectors / Administrateurs	Residence Address /			
irectors / Administrateurs	Residence Address /			

12.	The foregoing restated articles of incorporation correctly set out, without substantive change, the corresponding provisions of the articles of incorporation as amended and supersede the original articles of incorporation.			
	Les statuts constitutifs mis à jour susmentionnés indiquent correctement, sans changement important, les dispositions correspondantes des statuts constitutifs modifiés et se substituent aux statuts constitutifs d'origine.			
	Signature			
, the undersigned, say that the statements, declarations and answers to the questions on this form are true, correct and complete./				
le, soussigné, atteste que les affirmations, déclarations et réponses inscrites sur la présente formule sont vraies, exactes et complètes.				
۷a	me and description of office: / Nom et description du poste :			
	Signature Date			

NOTICE - COLLECTION AND USE OF CONFIDENTIAL INFORMATION AVIS - LA COLLECTE ET L'UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

The personal, confidential and other information provided to or received by the Financial and Consumer Services Commission of New Brunswick (the Commission) on this form is collected by the Superintendent of Credit Unions or Commission staff on behalf of the Commission under the authority granted by the Credit Unions Act, the Financial and Consumer Services Commission Act and financial and consumer services legislation.

This personal, confidential and other information is collected for the purposes of: (1) evaluating the documentation; (2) ensuring that the Applicant or Applicants continue to meet applicable legislative requirements, and/or (3) administering or enforcing financial and consumer services legislation.

All information provided to or received by the Commission is submitted in confidence and will be securely maintained by the Commission. It will not be disseminated to third parties or the public without your consent, other than as may be required by the *Right to Information and Protection of Privacy Act* or as otherwise permitted by applicable law. The Commission may take steps to verify the information contained on this form, or may share the information contained on this form with regulating authorities and law enforcement agencies in other jurisdictions, and such information may be used in determining an entity's status in other jurisdictions where it is incorporated or is applying for incorporation.

If you have any questions regarding the collection of your personal information, please contact the General Counsel Privacy Designate with the Financial and Consumer Services Commission of New Brunswick, by mail at 85 Charlotte Street, Saint John, NB E2L 2J2 or by telephone at 1866-933-2222.

Les renseignements personnels, confidentiels et autres types de renseignements qui sont fournis à la Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick (la Commission) dans la présente formule sont recueillis par le surintendant des caisses populaires ou par le personnel de la Commission au nom de la Commission en vertu de l'autorité qui lui est conférée par la Loi sur les caisses populaires, par la Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs et par la législation relative aux services à la consommation.

Les renseignements personnels, confidentiels et autres renseignements sont utilisés pour : (1) évaluer le dossier; (2) s'assurer que le ou les requérants continuent de satisfaire les exigences réglementaires applicables; (3) administrer et mettre en application la législation relative aux services financiers et aux services à la consommation.

Tous les renseignements confiés à la Commission seront protégés et traités à titre confidentiel. Ils ne seront pas communiqués à des tiers ou au public sans votre consentement, à moins que la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*, ou toute autre loi applicable ne l'exige. La Commission peut vouloir vérifier les renseignements contenus dans la présente formule ou bien communiquer ces renseignements à des organismes de réglementation et d'application de la loi législative dans d'autres administrations, et lesdits renseignements peuvent être utilisés pour vérifier le statut de l'entité dans les autres provinces ou territoires où l'entité est constituée en corporation ou a présenté une demande de constitution en corporation.

Si vous avez des questions concernant la collecte de vos renseignements personnels, n'hésitez pas à communiquer par écrit avec le délégué à la protection de la vie privée de la Division du contentieux de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick, à l'adresse 85, rue Charlotte, Saint John (Nouveau-Brunswick), E2L 2J2, ou par téléphone au 1-866-933-2222.

Instructions

In paragraph 1, the name of the credit union must appear exactly as in the articles.

In paragraph 3, state the name of the city where the registered office is situated.

In paragraph 11, state the full names and full residence addresses of the directors. A post office box number alone is not acceptable.

The articles must be signed by a director or an officer.

Articles must be executed in duplicate for delivery to the Superintendent.

À l'alinéa 1, la dénomination de la caisse populaire doit être exactement la dénomination figurant aux statuts.

À l'alinéa 3, donner le nom de la ville où se trouve le bureau enregistré.

À l'alinéa 11, donner les noms au complet et les adresses personnelles au complet des administrateurs. Un simple numéro de boîte postale n'est pas acceptable.

Les statuts doivent être signés par un administrateur ou un dirigeant.

Les statuts doivent être signés en deux exemplaires pour leur remise au surintendant.